

Sujet : Re: PC centrale photovoltaïque à ST PERDON - PC 040 280 23 F 0009 - Avis BPRD, SNF et SPEMA

De : DUPERRON Catherine (Vacataire) - DDTM 40/SAR/BF <catherine.duperron@landes.gouv.fr>

Date : 24/11/2023 à 15:35

Pour : AUDITEAU Valerie (Chargé de mission urbanisme opérationnel Dax) - DDTM 40/SAR <valerie.auditeau@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez trouver ci-après les avis **BPRD, SNF et SPEMA** concernant le dossier précité.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Catherine DUPERRON

Vacataire

SAR/BF

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes

351 Bd. Saint Médard BP369 40012 MONT-DE-MARSAN

Tel : +33 558513266

www.ecologie.gouv.fr

**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer des
Landes

1. Avis technique du bureau prévention des risques et défense :

La demande citée en objet porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol, sous la forme de 2 îlots, d'une surface globale d'environ 3,7 ha, sur des casiers d'enfouissement des déchets, au sein d'un site industriel en activité.

Le terrain, assiette du projet, est situé, hormis pour ses limites Nord-Ouest et Nord, à l'interface d'une zone d'aléa fort au titre de l'atlas départemental du risque incendie de forêt. Le site de projet est longé à l'Est par une route interne au site industriel de 5 m de large.

S'agissant du risque incendie de forêt, les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risques pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies. En conséquence, la DFCI Aquitaine a défini des préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques. En juin 2022, ces préconisations ont été mises à jour (version 3.2) au regard du retour d'expérience des feux ayant concerné des parcs existants.

Pour rappel, la version 3.2 des préconisations de la DFCI Aquitaine prévoit notamment ;

- la réalisation d'une piste périphérique intérieure de 6 m de large ;
- l'implantation de la clôture positionnée à 30 m minimum d'un peuplement forestier ;

- la réalisation d'une bande à la terre extérieure sans végétation de 5 m de large, entre la clôture et une piste périphérique extérieure de 5 m de large ;
- la mise en place de portails d'accès d'une largeur minimale de 7 m au minimum tous les 500 m de clôture ;
- le respect des obligations légales de débroussaillage de 50 m autour de l'emprise clôturée.

Au vu des éléments du dossier, le projet propose une prise en compte du risque incendie de forêt reposant sur les dispositions suivantes :

- des pistes périphériques intérieures de 6 m de large ;
- des bandes à la terre de 5 m de large ;
- des pistes périphériques extérieures "empierrées" de 5 m de large ;
- une bande de sécurité périmétrale d'éloignement des panneaux à la forêt périphérique comprise entre 15 et 30 m.

Ces dispositions ne sont pas totalement conformes aux préconisations DFCI Aquitaine (dans leur version 3.2) notamment au regard de l'éloignement de la clôture et des panneaux des zones d'aléa fort. Cependant, au regard des contraintes techniques inhérentes à la remise en état d'un site dégradé et à la faible surface du projet, il est considéré que ces dispositions de protection vis à vis de l'incendie de forêt, avec notamment l'empierrement supplémentaire de la piste périphérique extérieure, constituent une prise en compte minimale du risque.

En conséquence, un avis favorable est émis sur ce projet au titre de la prévention des risques naturels.

2. Avis SNF :

Voici la contribution pour ce dossier.

Projet: Construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Perdon. Parcelles AK 148 et 194 pour une superficie de 4ha 35a.

Situation du projet:

- à 250 m au sud du site d'importance communautaire (SIC) - Réseau hydrographique des affluents de la Midouze - FR7200722,
- à 650 m au sud de la ZNIEFF de type II - Vallée de la Midouze et de ses affluents, lagunes de la haute lande associées.

Pas de zone humide répertoriée dans la zone projet.

Inventaires:

- 94 espèces végétales répertoriées dont le lotier hispide.
- 1 espèce de reptile.
- 3 espèces d'amphibiens.
- 36 espèces d'insectes dont le lucane cerf-volant, protégé en France.
- 44 espèces d'oiseaux dont la fauvette pitchou, l'engoulevent d'Europe, l'alouette lulu, le milan royal et le pic noir, toutes inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.
- 15 espèces de mammifères dont 10 de chiroptères (protégés) et l'écureuil roux (protégé).

Mesures ERC:

- évitement d'une station de Lotier hispide, d'un arbre gîte favorable aux chiroptères et d'un boisement à l'ouest favorable à l'avifaune patrimoniale.
- mise en défens des zones sensibles.
- adaptation du calendrier des travaux.
- limitation des incidences de circulation.
- maîtrise des risques de pollution accidentelle; kit anti pollution, vérification du matériel de chantier, base de vie autonome.
- limitation du terrassement, du ruissellement, de l'érosion des sols et du déplacement de terre (valorisation de la terre excavée).
- débroussaillage raisonné, itinéraire de fauche.
- conservation de la couverture herbacée et aide à la recolonisation du milieu par des ensemencements.
- prévenir le développement des espèces exotiques envahissantes (EEE), suivi des EEE et de la flore.
- suivi du chantier par un écologue.
- limitation du dérangement nocturne (pose de vidéosurveillance par infrarouges).
- vigilance spécifique aux amphibiens.

Remarques:

- une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées a été envoyée à la DREAL pour le lotier hispide.
- un nombre important d'espèces de chiroptères fréquentent la zone. Le formulaire standard de données du SIC le plus proche répertorie 5 espèces de chiroptères dont le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein. Les inventaires du bureau d'étude ont révélé la présence du groupe *Myotis sp.* Des inventaires complémentaires devraient être menés afin de s'assurer de la présence ou de l'absence des deux Murins ci-avant nommés et en fonction, de pouvoir proposer des mesures appropriées.
- ce projet ne devrait pas porter atteinte aux enjeux de conservation des habitats et espèces du site Natura 2000 - FR7200722.

Cordialement.

3. Avis SPEMA :

Bonjour,

Ce projet n'est pas soumis à procédure loi sur l'eau du fait de ses caractéristiques.

Donc pas d'observations.

Le 06/11/2023 à 11:40, AUDITEAU Valerie (Chargé de mission urbanisme opérationnel Dax) - DDTM 40/SAR (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint les fichiers concernant un permis de construire de centrale photovoltaïque a ST PERDON référencé
PC 040 280 23 F 0009

Transmis pour consultation SNF - SPEMA et BPRD

--

Valérie AUDITEAU

Service Aménagement et Risques

Tél : 05 58 51 32 84 - Mobile : 06 30 43 63 20

www.landes.gouv.fr



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| **DDTM 40**

Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 2015-01-13_APC_creation_ISDI.pdf (3 Mo)
- 2023-07-19 mandat Mairie- HOLDING SEDH SICTOM signé 2 parties.pdf (745 ko)
- 2023-10-11 DDEP_SLTE_StPerdon.pdf (81 Mo)
- 2023-10-11 ETUDE IMPACT 4 VOLETS - SICTOM.pdf (53 Mo)
- 2023-10-26 cerfa pour PC SICTOM V3.pdf (2 Mo)
- 2023-10-26 plans PC hoch SICTOM v6.pdf (16 Mo)
- NOTICE.pdf (570 ko)

7 fichiers, taille totale: 156 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 06 décembre 2023 à 11:40 (CET)**.

Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=zixFji6uqCNbA9pe2AJI2Q3NLI0puEC0Vdg-94wIJSI>

Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.

Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique